

Réf.	2021	014
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
11/05/2021	21/05/2021	19	13	19

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale Les Marronniers, située 2 rue de l'ancienne ferme école à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, ARTUS, DELANGUE, DUPONT, HENNOCQ, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT, MARCADÉ et NORDBERG

MM. DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET et RABY

Absent ayant donné procuration à :

M. BRUNEL a donné pouvoir à M. DEGIVRY

M. CIPRES a donné pouvoir à M. JACQUET

Mme DUVAL a donné pouvoir à Mme DELANGUE

M. GOBLET a donné pouvoir à M. FRAPIER

M. LAVAUD a donné pouvoir à Mme DUPONT

M. SCHMIDT a donné pouvoir à Mme JALABERT

Mme HENNOCQ a été désignée secrétaire de séance

OBJET : CORRESPONDANT DEFENSE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
2021 014

Observations et arbitrages :

La remarque est faite que la mission de correspondant défense existe depuis 2001. Il est répondu que sur le mandat précédent, un élu avait la charge de cette mission. Pour autant, aucune délibération n'avait été prise en Conseil municipal.

Le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Il appartient au Conseil municipal de désigner ce délégué.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

VU la seule candidature de Monsieur Francis FRAPIER,

CONSIDERANT que Fontenay-lès-Briis doit désigner d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DESIGNE par un vote à main levée :

 **Francis FRAPIER** en tant que correspondant défense de la commune de Fontenay-lès-Briis.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,



Thierry DEGIVRY.